

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 64

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Présentation du rapport annuel du délégataire de la ligne Marseille-Aéroport pour l'année 2015

**DGAED Direction des Transports et des Ports
Service des Affaires Générales
04-13-31-02-15**

PRESENTATION

Le Département a confié par le contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011, l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille / Aéroport par autoroute au groupement Transprovence / Kéolis Bouches-du-Rhône, pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport du délégataire mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire de la ligne Marseille-Aéroport, relatif à l'exercice 2015, est joint en annexe.

Sa synthèse se décompose en deux parties :

Compte rendu technique

1°) L'offre de service

L'offre de service qui s'est élevée à 1 336 446 kilomètres, est en légère hausse de 0,7% par rapport à 2014 (1 326 686 km).

2°) Tarification

Les tarifs n'ont pas évolué à l'exception des abonnements combinés navette+RTM qui ont subi la répercussion de l'augmentation des tarifs RTM.

3°) Véhicules.

10 cars de type Magelys Pro, renouvelés en 2015, assurent le service. Il s'agit de véhicules de grand tourisme, d'un haut niveau de confort et équipés d'un système d'information voyageur en temps réel.

4°) Fréquentation

En 2015, 800 022 voyages ont été réalisés sur la navette, soit + 1,7% par rapport à 2014 (786 473). La part de marché de la navette sur le total des déplacements Marseille-Aéroport se monte à 9,8%.

Il est à noter que 65,2% des voyages ont été effectués avec un billet unité et 23% avec un titre aller-retour.

Compte rendu financier

L'engagement sur les recettes 2015 était égal à 4 923 302 € HT. Les recettes relatives à l'année 2015 se sont élevées à 5 011 924 € HT, soit +0,2% par rapport à 2014 (5 001 087 € HT).

Il s'est dégagé un excédent de 88 622,12 € HT. En application de l'article 26 de la convention du 21 décembre 2011, cet excédent a été réparti à raison de 100% pour le délégataire.

L'intéressement annuel indexé revenant au Département était égal à 1 273 323 € HT.

Compte tenu des montants à verser au délégataire au titre des frais d'accostage en gare routière de Marseille Saint-Charles (103 763 € HT) et de l'intéressement à la qualité de service (90 441 € HT), en application de l'article 27 de la convention, la redevance nette perçue par le Département est égale à 1 079 119 € HT, en hausse de 7,49% par rapport à l'exercice 2014 (1 003 922 € HT).

La moitié de cette recette soit 539 559,50 € HT sera reversée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en application de la convention signée le 2 novembre 2010 avec la Communauté Urbaine MPM.

L'examen de ce rapport annuel du délégataire de la ligne d'autocars Marseille - Aéroport n'a pas d'incidence financière.

CONCLUSION

Sur proposition de M. le Délégué aux Transports et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL